

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Service d'archives de la Direction XXX

Note à l'attention de l'amie(e) Directeur

Objet : - Projet de valorisation financière des espaces patrimoniaux de notre rôôle

Références : - Décret n° 2009-151 du 10 février 2009
- Décret n° 2009-157 du 10 février 2009

Annexes : - projet de convention de mise à disposition
- cahier des actes

La gestion du patrimoine immatériel de l'Administration fait l'objet depuis plus de dix ans d'une politique volontaire en faveur du développement de stratégies de gestion optimisée et de valorisation financière de ces actifs publics. L'Agence du Patrimoine Immatériel de l'Etat, créée depuis la "Mission appui au patrimoine immatériel de l'Etat", en est l'équateur expert. Sollicitée à plusieurs reprises par des prestataires du secteur énergétique, notre Direction s'engage à son tour dans cette démarche de valorisation financière de nos espaces patrimoniaux.

Dans la perspective de la présentation de ce projet à votre hiérarchie, sans trahir dans cette note, l'amie(e) le directeur : les éléments de contexte juridique et financier à retenir ; les axes de travail qu'il connaît de privilier ; et enfin des propositions de modalités de

mise en œuvre opérationnelle du projet.

I) Contexte juridique et financier d'un projet de valorisation de patrimoine immatériel

La notion de patrimoine immatériel des personnes publiques n'est pas juridiquement définie pour l'heure. Il est souvent de le définir comme regroupant des actifs non matériels mais présentant un potentiel de service utile, dont certains peuvent faire l'objet d'une évaluation monétaire. Les espaces patrimoniaux de notre rôle relèvent de cette catégorie d'actifs.

Deux décrets régissent l'usage de ces actifs : les décrets n° 2005-151 et n° 2005-157 du 10 février 2005. Ils définissent notamment les mutations dans lesquelles ces actifs peuvent être utilisés pour donner lieu à rémunération. Certains actifs relèvent de la propriété intellectuelle (points 1 à 3 de l'article 1 du décret n° 2005-151). D'autres relèvent de biens ou d'espaces qui peuvent être soumis à la location, au cours desquels peuvent être organisés événements par des prestataires extérieurs (points 4 et 5).

L'intérêt financier de l'au des espaces publics est évident mais cet usage économique du patrimoine immatériel est encadré strictement, notamment par les deux décrets déjà cités. Ainsi il se précise que le montant de rémunérations fixe est fixé, pour chaque prestation, soit par un auerter du ministre concerné, soit par voie de contrat. Les montants ne sont donc pas fixes. L'ex. APIE fournit aux administrateurs concernés une grille tarifaire, qui, pour la location de lieux par exemple, est modulée en fonction de la localisation géographique et de la demande.

Enfin, l'APIE précise que leurs règles juridiques de base sont à respecter dans la perspective d'un projet de valorisation de patrimoine immatériel. La première est une règle de protection, conservation du patrimoine considéré. La tension valorisation/conservation est donc à peser. La valorisation ne doit pas poser préjudice à la personne publique. La seconde règle est celle de l'optimisation : l'objectif visé est d'améliorer l'efficacité.

idéale de la personne publique et la qualité du service rendu aux citoyens. La dernière règle en celle de la cohérence économique avec la perception de redondances, comme précédemment avec les deux décrets "Intérieurment" de 2009.

II) Axes de travail à privilégier pour constituer un projet de valorisation du patrimoine immatériel.

Au regard du contexte Jeudiapie et financer et dans la perspective de faire des prestations de location pour éléments ou autres, il convient de travailler selon plusieurs axes.

Le premier sera de définir une stratégie d'accueil de l'intérieur (collaboration, bauage de fils...) en tenant compte des objectifs que nous recherchons et des critères que nous avons. Cette stratégie globale se décline particulièrement par l'identification des lieux que nous utilisons tous, l'isolement en regard avec les données de l'ex-APIE pour trouver que fonds soient intéressants en réel intérêt. Cela est directement lié à la nécessité d'étudier la demande des professionnels extérieurs. Quelles sont les attentes par rapport à la prestation de location ? Il y aura tout intérêt à cet effet de rencontrer les demandeurs, si possible sur site.

Après cette analyse préalable, il sera nécessaire d'établir l'offre que nous souhaitons proposer. Cela passe par la formalisation publique de plusieurs éléments par le biais d'une convention ou d'un contrat de mise à disposition ou de partenariat. Ce document doit déterminer les niveaux et les modalités de tarification, selon des grilles normées et en rapport avec les prix du marché ; il doit aussi déterminer les services associés et leurs modalités. L'ex-APIE peut être sollicité pour son expertise en la matière notamment pour obtenir un modèle de grille tarifaire et un outil contractuel adapté.

Le deuxième axe de travail à privilégier sera la gestion de l'offre par nos propres moyens. Cette gestion est à définir en amont : comment allons-nous procéder au traitement des demandes ? Quelle analyse en faire ? Sur quels critères se fonder ? L'élaboration d'un plan des charges technique sera à cet effet nécessaire. La gestion en amont va également concerner le service communication de notre direction pour la nécessité de marier à la fois une communication interne auprès de tous les agents, et une communication externe pour optimiser la visibilité des mises par nos allors proposer. Une fois encore, l'ex-APIE propose son aide avec le référencement dans son catalogue sur son site en ligne. La communication devra également ..3 / 8..

se faire devant la question et en effet de celle-ci (offices, réseaux sociaux...)

III) Proposition de modalités de mise en œuvre opérationnelle

La première étape du projet de calinisation sera la mise en place du projet dans l'établissement avec la dérogation d'un dirigeant du projet et d'un groupe projet. Celui-ci aura charge d'appliquer toutes les étapes nécessaires, dans le respect de la réglementation. Il devra comprendre un agent de chaque service impliqué, a minima: le conseiller juridique du secrétariat aux affaires, le directeur des affaires financières, le directeur du département Patrimonial, le directeur des affaires juridiques, le directeur de la communication. Ce groupe sera à 6 fois actif, en matière opérationnelle et en matière stratégique. Il lui reviendra de déterminer un plan d'action après avoir fait un état des lieux, d'établir un état-planing, de respecter toutes les modalités juridiques et financières, et enfin de réfléchir aux modalités d'évaluation du projet (mise en place d'indicateurs).

Un focus particulier peut être fait par le groupe projet sur la recherche annexes de financement, notamment par le biais des matenal banque ou du mécénat participatif, dit crowdfunding. En effet, l'ONAPIC précise que cette pratique est tout à fait autorisée pour les personnes publiques, dans le financement de projet d'intérêt général, par les meures pour elle a déjà faites, notamment dans des projets d'initiative privée. Par ailleurs, elle constitue une plus-value en matière de communication non négligeable.

Le second focus sur lequel le groupe projet pourra réfléchir est précisément celui de la nécessité d'établir un fonds de communication spécifique au projet de calinisation. Plusieurs aspects ont à prendre en compte: la promotion des lieux offerts à la location, la recherche de fonds participatifs qui peuvent de s'inscrire dans une communauté / un réseau, la valorisation des résultats de l' offre de location. En effet, il est possible que valoir son patrimoine immobilier à des retombées bénéfiques en termes d'image pour la personne publique, qu'il convient donc d'optimiser. Enfin la communication interne, comme évoquée précédemment ne sera pas à négliger. L'objectif pour devra pourvoir le groupe projet sera de donner toute sa dimension stratégique au fonds de communication dédié à la valorisation de nos espaces prestigieux.

Pour étayer ces propositions, je vous fournis en annexe :

- un projet de convention de mise à disposition
- une carte des acteurs du projet

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : Lyon

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : Interne

Epreuve : Cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Annexe 1 : Projet de convention de mise à disposition

Objectif du document : contractualiser la mise à disposition de sites patrimoniaux de la Direction XXX, dans le respect de la réglementation sur le sujet.

Contact entre les deux parties :

- 1) Direction XXX, siège XXX
- 2) Le patrimoine XXX, n° XXX . Contactant.

Les points suivants contractualisent la convention décidée entre les deux parties :

1) Descriptif et conditions de la mise à disposition des espaces, moyens et équipements (détail de la partie "conditions particulières" de la convention) :

- Lieu(x) : XXX
- Rayon : approvisionnement en fluides, accès d'accès au bâtiment.
- L'équipements : ordinateur, décos ...

2) Procédure d'état des lieux

3) Dispositif des services annexes associés : sécurité, nettoyage. En sus, selon la grille tarifaire.

4) Prix et modalités de paiement :

• grille tarifaire mentionnée de l'en. APES

• Paiement : la redevance doit être payée entièrement avant l'évènement

5) Conditions et modalités d'annulation et de résiliation par l'administration XXX
et le cocontractant XXX

6) Causes de responsabilité et d'assurance :

- Exclusion totale de responsabilité de l'administration XXX
- Le cocontractant s'engage à prendre à sa charge toutes les mesures nécessaires à la réalisation de l'événement pour assurer son succès actuel.

7) Tableau des clauses techniques précisant les conditions d'utilisation des lieux, dont especially de sécurité.

Voir le tableau en annexe de la Convention.

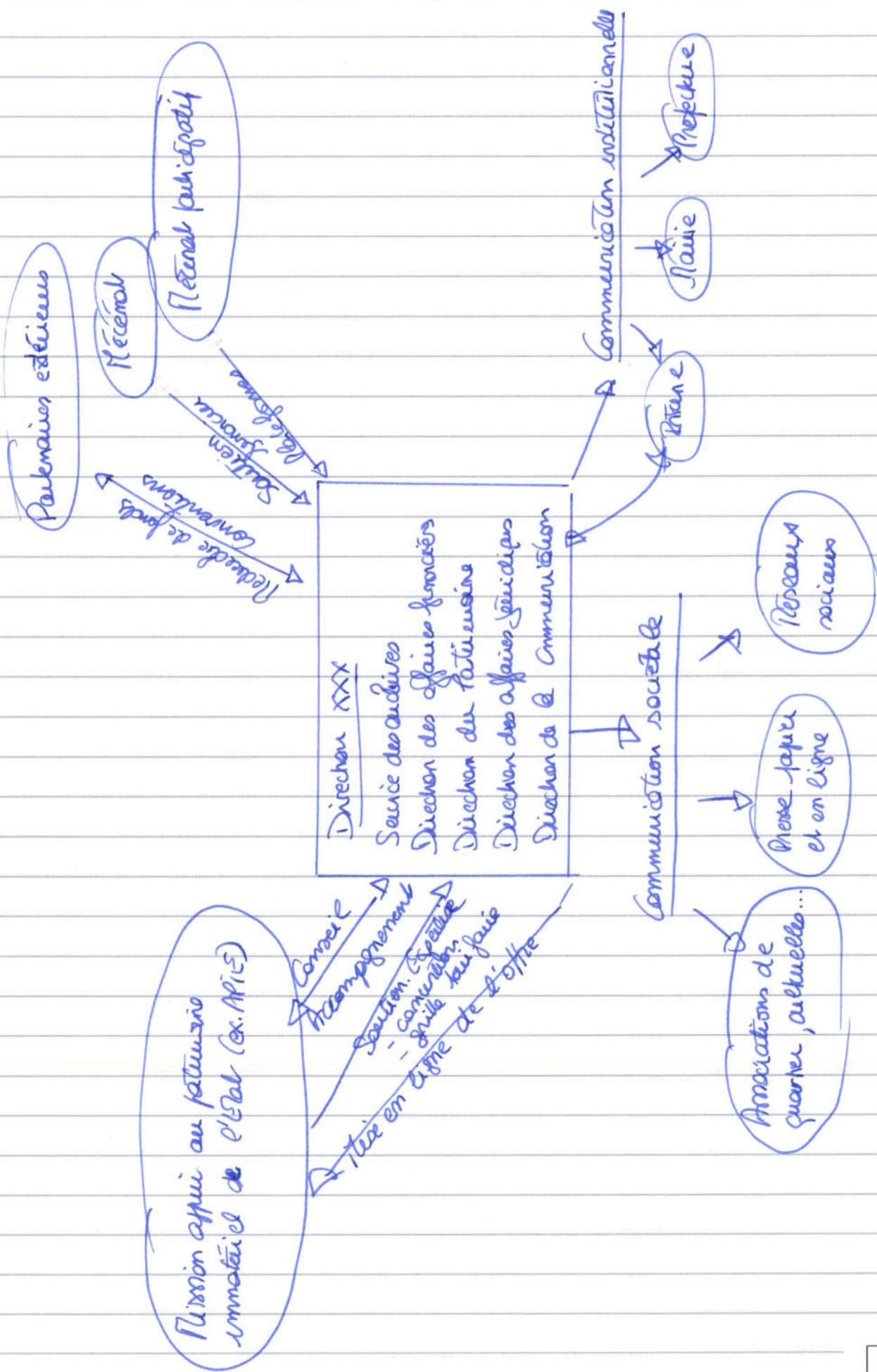
Signatures

Administration XXX

Cocontractant XXX

- Conditions particulières
- Annexes

Annexe 2 : Carte des acteurs



8.90